



UNIVERSITÉ D'ARTOIS
Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2019 - 012
Séance du 15 mars 2019

Président : M. Pasquale Mammone
Vice-Président : M. Olivier Chovaux

Avenant à la convention de subvention de la Région Hauts-de-France - Programme Régional de Formation « Se former dans l'Enseignement Supérieur 2018-2019 » : parcours de formation DAEU supplémentaires au titre du Plan d'Investissement pour les Compétences (PIC) 2019

Condition d'acquisition du vote :

Quorum =

moitié des membres en exercice présents ou représentés

Acquisition de la délibération =

majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : **36**

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 9

Nombre de vote pour : 26

Nombre de vote contre :

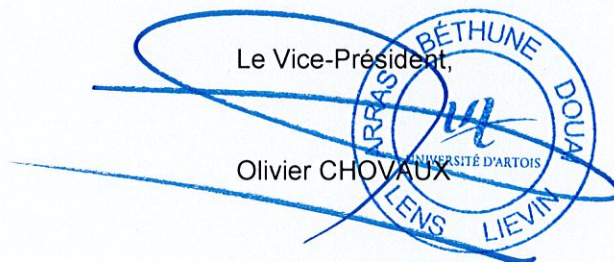
Nombre d'abstentions :

L'avenant à la convention de subvention de la Région Hauts-de-France - Programme Régional de Formation « Se former dans l'Enseignement Supérieur 2018-2019 » : parcours de formation DAEU supplémentaires au titre du Plan d'Investissement pour les Compétences (PIC) 2019, annexée à la présente délibération, est approuvé.

Fait à Arras, le 15 mars 2019

Le Vice-Président,

Olivier CHOVAUX



SERVICES CENTRAUX

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX
Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37
www.univ-artois.fr



Région
Hauts-de-France

Numéro Galis : SFES-000009 (N° à rappeler dans toute correspondance)
Nom de la Direction : Direction de la Formation Professionnelle

Cadre réservé à la Région : DATE DE L'AVENANT

RECEPTION AU SIEGE
DE REGION

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code du travail et ses articles L.6341-1 à L.6341-6 et L6342-1 relatifs au financement des stages rémunérés par l'Etat ou la Région,

Vu le Budget régional,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2019 adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n° 20180514 relative à l'« **Appel à projets - PRF "Se former dans l'Enseignement Supérieur** », adoptée par la Commission Permanente du Conseil régional lors de sa réunion du 24 mai 2018, décidant du lancement de l'appel à projets.

Vu la délibération n° 20181226 relative au PRF « **Se former dans l'Enseignement supérieur** » – Attribution de subvention adoptée par la Séance Plénière du Conseil régional lors de sa réunion du 25 septembre 2018, décidant d'attribuer une subvention de 760 000,00 € à l'Université d'Artois,

Vu la délibération n° 59195 (n° provisoire) relative à la **mise en œuvre du Programme Régional de Formation 2019** adoptée par la Séance Plénière lors de ses réunions des 13 et 14 décembre 2018, décidant d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 100 000,00 € à l'Université d'Artois,

Vu la convention n° **18005393** notifiée le **4 décembre 2018** relative aux modalités de versement de la subvention accordée à l'Université d'Artois au titre de la Politique régionale PRF « Se former dans l'enseignement supérieur »,

AVENANT N°1....18.00.5393M001

ENTRE :

La Région Hauts-de-France, Siège de Région, 151 Avenue du Président Hoover à Lille,
SIRET : 20005374200017, ci-après dénommée « la Région »,
représentée par son Président Monsieur Xavier BERTRAND,

d'une part,

ET :

L'Université d'Artois
9 Rue du temple
62000 ARRAS
N° SIRET : 19624401600016
ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »,
représenté(e) par Monsieur Pasquale MAMONNE - Président de l'université d'Artois

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'objet de l'avenant est :

- La réalisation de parcours de formation DAEU supplémentaires au titre du Plan d'Investissement pour les Compétences (PIC) 2019 ;
- La modification du montant de la subvention pour réaliser ces parcours de formation PIC-DAEU.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET ELIGIBILITE DES DEPENSES

L'article 2 de la convention n°18005393 est modifié comme suit :

Le montant de la subvention s'élève à 860 000,00 € sur une dépense subventionnable de 1 172 568,35 € TTC, soit un taux de participation régionale de 73,34 %. A titre indicatif, le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 1 309 798,15 € TTC, dont le détail est repris en annexe 1, partie intégrante du présent avenant.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DU BENEFICIAIRE AU TITRE DE LA VERIFICATION DU SERVICE FAIT

L'alinéa 3 de l'article 3 de la convention n°18005393 est modifié comme suit :

Pour le solde de la subvention :

- **Un état récapitulatif des dépenses TTC payées et des recettes perçues ou à percevoir** au titre de l'opération subventionnée et précisant la nature des dépenses et des recettes.
- Le cas échéant, pièces complémentaires listées en annexe 2 du présent avenant

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention n° 18005393 demeurent valables et inchangées.

ARTICLE 5 : LITIGES

En cas de litige dans l'interprétation ou l'exécution du présent avenant, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de **Lille**.

ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa réception par la Région.

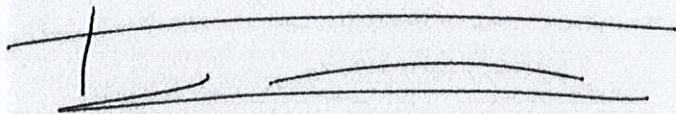
ARTICLE 7 : PIECES ANNEXES

Le présent avenant comprend les annexes suivantes qui font parties intégrante de la convention :

- Annexe 1 : Budget Prévisionnel
- Annexe 2 : Présentation du dispositif et/ou modalités particulières

Fait à Lille, le 06 FEV. 2019

Pour la Région Hauts-de-France,



Xavier BERTRAND
Président

Fait à Arras, le

Pour l'université d'Artois
(cachet de l'organisme)

Pasquale MAMONNE
Président

ANNEXE 1 : BUDGET PREVISIONNEL

Le budget prévisionnel présente le coût total de l'opération, les recettes attendues et il identifie la dépense subventionnable.

La dépense subventionnable est définie sur la base des dépenses prévisionnelles.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION – TTC

DEPENSES						RECETTES		
Ensemble des dépenses par poste (plan comptable)	Charges Directes		Charges Indirectes			TOTAL	Montant	
	Montant	Montant de la dépense totale	coût de répartition (n° de la clé)	Valeur	Montant affecté au projet			1+5
Comptes de charges :								
Locaux		450 062,04 €	1	31,87%	143 434,77 €	143 434,77 €		
18600000 - Biens prestations échangées (charges)		800 082,84 €	1	31,87%	254 986,40 €	254 986,40 €		
60411000 - Electricité		7 019,99 €	1	31,87%	2 237,27 €	2 237,27 €		
60412000 - Carburants et lubrifiants		5 388,89 €	1	31,87%	1 716,80 €	1 716,80 €		
60413000 - Gaz		7 590,66 €	1	31,87%	2 419,14 €	2 419,14 €		
60417000 - Eau		2 017,50 €	1	31,87%	642,98 €	642,98 €		
60418000 - Autres fournitures non stockables		-	1	31,87%	-	-		
60630000 - Fournitures d'entretien et de petit équipement		246 445,02 €	1	31,87%	78 542,03 €	78 542,03 €		
60640000 - Fournitures administratives		17 361,93 €	1	31,87%	5 533,25 €	5 533,25 €		
60650000 - Linge, vêtements de travail		522,80 €	1	31,87%	166,55 €	166,55 €		
60670000 - Fournitures, matériels enseignement, recherche		27 791,53 €	1	31,87%	8 857,16 €	8 857,16 €		
60680000 - Autres matières et fournitures non stockées		7 573,62 €	1	31,87%	2 413,71 €	2 413,71 €		
60700000 - Achats de marchandises		13,17 €	1	31,87%	4,20 €	4,20 €		
60800000 - Frais accessoires d'achat		16,33 €	1	31,87%	5,20 €	5,20 €		
61320000 - Locations immobilières		20 088,71 €	1	31,87%	6 402,27 €	6 402,27 €		
61350000 - Locations mobilières		12 093,60 €	1	31,87%	3 854,23 €	3 854,23 €		
61400000 - Charges locatives et de copropriété		2 807,16 €	1	31,87%	894,64 €	894,64 €		
61520000 - Entretien et réparations sur biens immobiliers		5 981,35 €	1	31,87%	1 906,20 €	1 906,20 €		
61550000 - Entretien et réparations sur biens mobiliers		989,93 €	1	31,87%	312,62 €	312,62 €		
61560000 - Entretien et réparations sur Maintenance		37 889,23 €	1	31,87%	11 915,95 €	11 915,95 €		
61620000 - Assurance obligatoire dommage-construction		39,33 €	1	31,87%	12,53 €	12,53 €		
61830000 - Documentation technique et bibliothèques		6 799,88 €	1	31,87%	2 167,12 €	2 167,12 €		
62142000 - Personnel prêt à l'établissement		63 112,57 €	1	31,87%	20 113,98 €	20 113,98 €		
62260000 - Honoraires		4 104,00 €	1	31,87%	1 307,94 €	1 307,94 €		
62280000 - Divers frais intermédiaire et honoraires		360,00 €	1	31,87%	114,73 €	114,73 €		
62360000 - Catalogues et imprimés		975,60 €	1	31,87%	310,92 €	310,92 €		
62370000 - Publications		1 506,00 €	1	31,87%	479,96 €	479,96 €		
62390000 - Divers		40 409,89 €	1	31,87%	12 876,63 €	12 876,63 €		
62470000 - Transports collectifs du personnel		13 615,69 €	1	31,87%	4 336,32 €	4 336,32 €		
62480000 - Divers transport		933,41 €	1	31,87%	297,49 €	297,49 €		
62510000 - Voyages et déplacements		18 314,90 €	1	31,87%	5 836,96 €	5 836,96 €		
62540000 - Frais d'inscription aux colloques		2 300,00 €	1	31,87%	733,01 €	733,01 €		
62560000 - Missions personnelles		39 092,66 €	1	31,87%	12 458,83 €	12 458,83 €		
62570000 - Frais réceptions		43 942,50 €	1	31,87%	14 004,47 €	14 004,47 €		
62600000 - Frais postaux et frais de télécommunications		18 330,83 €	1	31,87%	5 842,04 €	5 842,04 €		
62610000 - Concours divers		40 250,29 €	1	31,87%	12 827,77 €	12 827,77 €		
62830000 - Forfait continue du personnel de l'établissement		9 666,72 €	1	31,87%	3 080,78 €	3 080,78 €		
62850000 - Prestations extérieures de gardiennage		717,47 €	1	31,87%	228,66 €	228,66 €		
62860000 - Prestation extérieure de nettoyage		25 387,67 €	1	31,87%	8 091,05 €	8 091,05 €		
62880000 - Autres frais divers		12 743,05 €	1	31,87%	4 061,21 €	4 061,21 €		
63310000 - Impôt et taxe - versement de transport		6 928,18 €	1	31,87%	2 208,01 €	2 208,01 €		
63320000 - Allocation logement		2 628,65 €	1	31,87%	837,11 €	837,11 €		
64111000 - Rémunérations principales		292 793,22 €	1	31,87%	93 303,64 €	93 303,64 €		
64112100 - Rémunérations accessoires indexées		886 436,63 €	1	31,87%	282 507,35 €	282 507,35 €		
64112200 - Rémunérations accessoires non indexées		100 001,55 €	1	31,87%	31 870,49 €	31 870,49 €		
64131000 - Primes et gratifications indexées		1 256,84 €	1	31,87%	400,55 €	400,55 €		
64132000 - Primes et gratifications non indexées		10 380,72 €	1	31,87%	3 308,34 €	3 308,34 €		
64142000 - Indemnités et avantages non indexés		29 098,10 €	1	31,87%	9 273,56 €	9 273,56 €		
64150000 - Supplément familial		4 721,13 €	1	31,87%	1 504,62 €	1 504,62 €		
64191000 - Abattement indemnitaire		-	1	31,87%	-	-		
64510000 - Cotisations d'assurance-maladie		71 850,86 €	1	31,87%	22 898,87 €	22 898,87 €		
64531100 - Pensions civiles		35,80 €	1	31,87%	11,41 €	11,41 €		
64534000 - CNAV		60 890,16 €	1	31,87%	19 218,69 €	19 218,69 €		
64535100 - RAEP		8 515,36 €	1	31,87%	2 713,85 €	2 713,85 €		
64535200 - IRCANTEC		22 175,84 €	1	31,87%	7 067,44 €	7 067,44 €		
64540000 - Cotisations à Pôle emploi		32 240,81 €	1	31,87%	10 275,15 €	10 275,15 €		
64580000 - Cotisations aux autres organismes sociaux		29 000,53 €	1	31,87%	9 242,47 €	9 242,47 €		
64710000 - Prestations directes		4 410,85 €	1	31,87%	1 405,74 €	1 405,74 €		
65110000 - Redev. concessions, brevets, licences, marques, proc.		15 148,29 €	1	31,87%	4 827,76 €	4 827,76 €		
65780000 - Autres charges spécifiques		25 064,00 €	1	31,87%	7 987,90 €	7 987,90 €		
65830000 - Charges gestion - annulation TR exerc. antérieur		62 532,47 €	1	31,87%	19 929,10 €	19 929,10 €		
65882000 - Autres charges diverses		29 317,40 €	1	31,87%	9 343,46 €	9 343,46 €		
Contributions Valorisées		430 592,38 €	1	31,87%	137 229,79 €	137 229,79 €		
COÛT TOTAL DU PROJET						1 309 798,15 €		
SUBVENTIONS PUBLIQUES :								
CONSEIL REGIONAL HAUTS DE FRANCE :								
Politique de Formation Professionnelle :								
Autre politique Régionale :								
* Dossier 2018/2019								
* PIC DAEU 2019 - 1er semestre 2019								
							760 000,00 €	
							100 000,00 €	
ETAT :								
							6 969,32 €	
Autres collectivités :								
-								
-								
AUTRES CONTRIBUTIONS :								
Fonds propres :								
Contributions des entreprises et organismes professionnels :								
							305 599,04 €	
-								
-								
Autres :								
-								
-								
-								
Contributions Valorisées							137 229,79 €	
COÛT TOTAL DU PROJET						1 309 798,15 €		

ANNEXE 2 : PRESENTATION DU DISPOSITIF ET/OU MODALITES PARTICULIERES

1. Présentation du dispositif

Le Programme Régional Se Former dans l'Enseignement Supérieur s'adresse aux demandeurs d'emploi en recherche d'emploi ou aux salariés en quête de promotion sociale. Par le biais d'un appel à projets, la Région attribue des subventions à des établissements d'enseignement supérieur afin de réaliser un programme d'activités. Il se traduit par des parcours de formation. Trois types d'actions sont visés :

- Volet 1 :

La préparation du Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU) ou/et la Capacité en droit pour leur permettre l'accès à l'enseignement supérieur. Ces deux dispositifs ne concernent que les universités.

La réalisation de places supplémentaires pour préparer le DAEU au titre du Plan d'Investissement pour les Compétences 2019 de manière exceptionnelle.

- Volet 2 : la réalisation de parcours Licences et Master (y compris DEUST, DUT, Diplôme Universitaire, titres professionnel, formations qualifiantes....) Pour des domaines d'activités clés. Il pourra s'agir de groupes spécifiques (uniquement composé de stagiaires de la formation continue) pour faciliter la réussite des parcours de certains publics cibles.

- Volet 3 : la réalisation de formations courtes et capitalisables visant l'acquisition de compétences dans les trois domaines suivants : technique de management, conduite de projets, métiers du numérique.

2. Présentation du programme prévisionnel d'activité de l'établissement

L'université d'Artois réalisera le programme prévisionnel suivant :

Actions, type et nombre de parcours :
313 parcours DAEU
35 parcours PIC-DAEU
162 parcours Licence/Master
31 parcours "compétences"

3. Le suivi des activités

a) ARGOS

Le bénéficiaire s'engage à renseigner régulièrement et au moins tous les mois l'outil régional de suivi des organismes et des stagiaires intitulé « ARGOS ».

b) le pilotage stratégique

Le Pilotage est assuré par la mise en place d'une conférence annuelle portant sur les parcours de formation des demandeurs d'emploi et de comité permettant d'examiner les réalisations, les éventuels ajustements et évolutions à opérer.

c) La réalisation d'un bilan d'activités pour la période subventionnée reprenant :

- Le développement de la formation continue dans l'établissement
- Un rappel sur le conventionnement Région (objectif, nombre de parcours prévisionnel, formations visées)
- Un bilan quantitatif et qualitatif de l'exercice écoulé :

Réalisations : nombre de parcours et VHS (volume horaire stagiaire : nombre d'heures stagiaires réalisées)

Typologie des publics accueillis par volet (genre, âge, origine géographique)

Lien avec le réseau de l'accueil, d'orientation et d'information et pôle emploi

Nombre d'indemnisés Région

Précision sur l'organisation pédagogique

Bilan sur l'alternance : période en entreprise

Taux d'abandon, de réussite aux examens (stagiaires inscrits/présents/présent à l'examen/reçus totalement ou partiellement)

Insertion dans l'emploi à l'issue de la formation et à 6 mois : nombre et type d'emploi (cdd, cdi, intérim, poursuite de formation, chômage)

- Axe de progrès (proposition d'amélioration de l'action)

Ce bilan sera présenté au plus tard pour le 15 décembre de chaque année universitaire, une fois l'exercice écoulé.

4. Le solde de la convention

L'université d'Artois devra faire parvenir à la Direction de la Formation professionnelle, pour le versement du solde de la subvention, le document suivant : le bilan d'activités cité au point 3 de l'annexe 2.